



Tarif General des Droits ,
 qui seront levez & payez à l'avenir
 au Fermier & Maistre general des
 Postes de ces Pays , pour le port
 des Lettres & Pacquets portez par
 la voye des Postes , & Couriers or-
 dinaires dans les Villes & lieux de ces Provinces ,
 & des autres Royaumes & États de Sa Majesté com-
 me aussi des Pays voisins & estrangers.

Dans l'Office des Postes à Bruxelles.

		<i>simples, doubles, onces.</i>		
		<i>sols.</i>	<i>sols.</i>	<i>sols.</i>
<i>D'Espagne.</i>				
Les Lettres de Madrid , de S. Seba-	—	6	7 & 8	20
stien , & tous leurs voisinages				
Celles de Seville, Cadix, Puerto S. Ma-				
ria, Malaga, S. Lucar, & voisinage -		11	12	34
	A			<i>D'Ita-</i>

	<i>simples.</i>	<i>doubles.</i>	<i>onces.</i>
	<i>lols.</i>	<i>lols.</i>	<i>lols.</i>
<i>D'Italie.</i>			
Les Lettres de toute l'Italie payent —	4	5	12
<i>D'Angleterre.</i>			
Les Lettres de toute l'Angleterre paient	6	12	24
<i>D'Allemagne.</i>			
Les Lettres d'Allemagne payent —	3	4	8
<i>De Ruremonde.</i>			
Les Lettres de Ruremonde, de Venlo, de Dusseldorp, & de tout le voisinage, payent —	3	4	8
<i>D'Aix, Liege, &c.</i>			
Les Lettres d'Aix, de Maestricht, de Liege, du Pays d'Outremeuze, de Limbourg, &c. payent —	3	4	6
<i>Du Nord.</i>			
Les Lettres de Hambourg, Nieubourg, de Bremen, Suede, Danemarque, toutes celles de pardelà Hambourg, & Wesel, de Hannovre, Berlin, Osnabrugge, Wolfenbuttel, payent —	6	7	12
<i>De France.</i>			
Les Lettres de Paris —	6	7	8
De toutes celles de pardelà Paris, comme Bourdeaux, Lions, Nan-			

	<i>simples, doubles, onces.</i>		
	sols.	lols.	sols.
tes , Bayonne , Orleans , & autres lieux ,	11	-- 12	-- 18
<i>Du Pays Conquis.</i>			
De Cambray	4	-- 5	-- 6
De Lille, Valenciennes, Tournay, Maubeuge, le Quesnoy, & le voisinage	3	-- 4	-- 6
De Dunquerque , Douay , S. Omer, Arras , Gravelines , Aire , Philippeville, Furnes, & tout le voisinage --	6	-- 7	-- 8
<i>De la Suisse.</i>			
Les Lettres de toute la Suisse payent --	11	-- 12	-- 20
<i>D'Hollande.</i>			
Les Lettres de toute la Hollande payent	6	-- 7	-- 8
<i>Du Pays du Roy.</i>			
D'Ostende , Bruges, Nieupoort, Courtray à Bruxelles , & de Bruxelles aux dites Villes	3	-- 4	-- 6
De Mons, Anvers , Namur , Gand à Bruxelles , & de Bruxelles aux dites Villes	2	-- 3	-- 4
De Luxembourg, & de tout le voisinage à Bruxelles , & de Bruxelles auxdits Luxembourg & voisinage	4	-- 5	-- 8
De celles qui viennent d'endça de Flamizoul à Bruxelles , & de Bruxelles audit Pays	3	-- 4	-- 6

Dans l'Office des Postes en Anvers.

D'Espagne.

	<i>simples, doubles, onces.</i>		
	<i>fols.</i>	<i>fols.</i>	<i>fols.</i>
Les Lettres de Madrid , S. Sebastien , Bilbao , payent la simple lettre à 6. fols , les doubles selon leur poid , à raison de 21. fols l'once ———	6	--	-- 21
Celles de Seville , Cadix , Malaga , Porto de S. Maria , & autres Places pardelà Madrid , à 8. fols la simple , les doubles à 37. fols l'on- ce , selon leur poid —————	8	--	-- 37

D'Italie.

Les Lettres de Venize , se payent à 5. fols la simple , & les doubles à 10. fols l'once selon leur poid ———	5	--	-- 10
Celles de Mantouie & pardelà , à six fols la simple , & les doubles à 12. fols l'once , selon leur poid —	6	--	-- 12

D'Angleterre.

Se payent à 6. fols la simple , 12. fols la double , & 24. fols l'once ———	6	--	12 -- 24
---	---	----	----------

De

De la Haute Allemagne.

Celles de Francfort & pardela, se payent à 6. sols la simple, 7. sols la double, & 8. sols l'once

sols. sols. sols.

6 -- 7 -- 8

De la Basse Allemagne.

Celles de Cologne, Dusseldorp, Maestricht, Liege, &c. payent 3. sols la simple, 4. sols la double, & six sols l'once

3 -- 4 -- 6

Les Lettres d'Aix, Ruremonde, Venlo, &c. payent 4. sols la simple, 5. sols la double, & six sols l'once

4 -- 5 -- 6

Du Nord.

Celles d'Hambourg & pardela, de Nicubourg, de Munster, Bremen, Wesel, &c.

6 -- 7 -- 8

De France.

Les Lettres de Paris, Roüan, Dieppe, Reims, S. Quintin, Amiens, &c. payent

6 -- 7 -- 8

Celles de Bourdeaux, Lion, Nantes, Bayone, S. Malo, Brest, la Rochelle, &c. payent

11 -- 12 -- 20

Du Pays Conquis.

Les Lettres de Cambray, Valenciennes, Lille, Tournay, Menin, &c. payent

4 -- 5 -- 6

Celles

Celles de Dunquerque, Doüay, S. Omer, Arras, Gravelines, Aire, Philippeville, &c. payent	—	6	--	7	--	8
Celles d'Ipres, se payent à	—	5	--	6	--	7
<i>De toute la Suisse.</i>						
Se payent à raison de 11. sols la simple, 12. sols la double, & 20. sols l'once	—————	11	--	12	--	20

Du Pays du Roy.

Les Lettres d'Ostende & Luxembourg à Anvers, & dudit Anvers dans lesdites Villes, payent 6. sols la simple, 7. sols la double, & 8. sols l'once	—————	6	--	7	--	8
Celles de Nieupoit à Anvers, & dudit Anvers à Nieupoit, payent	—	5	--	6	--	8
Celles de Courtray, Mons, & Bruges à Anvers, & d'Anvers auxdites Villes, payent	—————	4	--	5	--	6

D'Hollande.

Les Lettres d'Amsterdam, de la Haye, de Leide, Harlem, Rotterdam, Dort, &c. payent	—————	4	--	5	--	6
Celles d'Utrecht & pardelà, payent	—	6	--	7	--	8

Dans

Dans l'Office des Postes à Ruremonde.

	<i>simples, doubles, onces.</i>		
	<i>sols.</i>	<i>sols.</i>	<i>sols.</i>
De Bruxelles, Louvain, Anvers, la Haye, Breda & Namur à Ruremonde, & de Ruremonde auxdites Villes, la double par dessus la $\frac{1}{2}$ once	4 --	6 --	8.
De Cologne à Ruremonde, & de Ruremonde à Cologne	4 --	--	6
De Luxembourg à Ruremonde, & de Ruremonde à Luxembourg	6 --	8 --	10
De Dusseldorp, Cleves, Wesel, Nimegue, Arnhem, Utrecht, Amsterdam, Leyde, Dort, Rotterdam, Bois-le-due, Grave, S. Troud, Liege, Maestricht, Aix, Hasselt à Ruremonde, & de Ruremonde auxdites Villes	3 --	--	6
De Maseique, Sirtart, Weert, Venlo, Gueldres, Erqueleints à Ruremonde, & de Ruremonde auxdites Villes	2 --	--	4.

Toutes les Villes & lieux en droiture qui sont sur la route des Postes & qui ne sont pas nommez dans le present Tarif payeront, sçavoir, celles au-dessous de sept lieües un sols par chaque Lettre simple, la double & once à proportion. Celles

Celles qui seront de sept lieues à dix lieues payeront deux sols la simple, les doubles & l'once à proportion.

Celles qui sont depuis les dix lieues pardelà payeront trois sols la simple, les doubles & l'once à proportion.

Et à l'égard des lieux qui sont en travers des routes desdites Postes payeront à proportion de la distance.

Son Excellence a pour &c au Nom de Sa Majesté, par avis de ceux du Conseil des Domaines & Finances du Roy, Ordonné, comme Elle Ordonne par cette, au Maître general des Postes de lever les ports des Lettres suivant le Tarif & Taux cy-dessus, de ferd à tous Commis & Distributeurs des Lettres, qui leur seront remises par les Directeurs ou Commis des Postes d'exceder ladite Taux, à peine de punition corporelle, & Ordonne à tous Sujets de Sa Majesté, & à tous autres qu'il peut appartenir, de se regler & conformer selon ledit Tarif. Fait à Bruxelles le premier de Novembre mil sept-cens-&-un. Estoit paraphé, *Tir. v^e*. Signé, EL MARQUEZ DE BEDMAR. Plus-bas, *Le C. de Tirimont, V. vander Borch, F. de Camova.*

A B R U X E L L E S,
 Chez EUGENE HENRY FRICK, Imprimeur
 de Sa Majesté. 1701. *Avec Privilege du Roy.*